



Président : Mr LEHEUDRE Olivier

Gardes de Pêche Particuliers : Mr BREEMERSCH Mickael

Carte de pêche : cartedepeche.fr

Ouverture de la pêche : 2^{ème} Samedi de Mars

Fermeture de la pêche : 3^{ème} Dimanche de Septembre.

IMPORTANT : *La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite. **MERCI !***

Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA.
- Les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur reempoisonnement.

Réglementation intérieure :

- La pêche est autorisée les Lundi, Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.
- La pêche est autorisée de 8 heures du matin jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.
- Pêche aux leurres artificiels interdite, sauf Mouche au Fouet .
- Pour toutes les techniques de pêche, seul l'hameçon simple est autorisé sans ardillon ou ardillon écrasé.
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est autorisée à partir du 26 mai 2025.
- **Le prélèvement de toutes espèces de poisson est strictement interdit sur le parcours No-Kill.**
- **Sur tout le parcours prélèvement de la truite fario et de l'ombre commun interdit.**

REMPOISSONNEMENTS

La pêche est réservée aux adhérents de l'AAPPMA les 2 jours qui suivent le reempoisonnement.

Vendredi 4	Vendredi 2	Vendredi 6	Vendredi 11	
Et	Et	Et	Et	Vendredi 8
Vendredi 18	Vendredi 16	Vendredi 20	Vendredi 25	Aout
Avril	Mai	Juin	Juillet	

DATE DES REMPOISSONNEMENTS 2025